

**COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

6 décembre 2016

Produit : DUROLANE, boîte de 1 seringue pré-remplie de 3 ml

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 30 juin 2015 concernant le dispositif « DUROLANE, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 29 juillet 2016 informant « BIOVENTUS » du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les éléments présentés par « BIOVENTUS » lors de son audition le 22 novembre 2016 ;

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés lors de l'audition par le demandeur ne sont pas de nature à modifier l'appréciation par la commission du service rendu de « DUROLANE, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » dans l'indication « traitement symptomatique de la gonarthrose, après échec des antalgiques et échec ou intolérance aux anti-inflammatoires non stéroïdiens », dans son avis rendu le 30 juin 2015.